

AFRICAN UNION

UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي



UNIÃO AFRICANA

African Union, PO Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia
Tel: +251 11 5517 700 | Fax: +251 11 5517 844 | www.au.int

L'économie sociale et solidaire (ESS) dans l'Union africaine

Stratégie décennale de l'ESS et plan de mise en œuvre (2023-2033)

Abréviations et acronymes

AREC	Associations rotatives d'épargne et de crédit
CER	Communautés économiques régionales
CTS-DSTE	Comité technique spécialisé du développement social, du travail et de l'emploi
CUA	Commission de l'Union africaine
EFTP	Enseignement et formation techniques et professionnels
ESS	Économie sociale et solidaire
ODD	Objectifs de développement durable
OESS	Organisations de l'économie sociale et solidaire
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
OIT	Organisation internationale du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
RAESS	Réseau africain de l'économie sociale et solidaire
SDE	Services de développement des entreprises
UA	Union africaine
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UNTFSSSE	Groupe de travail inter-agences de l'ONU sur l'économie sociale et solidaire
ZLECA	Zone de libre-échange continentale africaine

Introduction


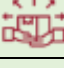


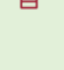
1. Cette stratégie décennale (2023-2033) et ce plan de mise en œuvre de l'ESS visent à fournir un cadre politique complet et coordonné pour les actions visant à légitimer, soutenir et développer l'économie sociale et solidaire (ESS) dans les Communautés économiques régionales (CER) et les États membres.

2. Il est reconnu au niveau mondial que l'ESS peut relever les défis économiques, démographiques, sociaux, technologiques et environnementaux de manière innovante, contribuant ainsi à la création d'emplois décents. Elle améliore la qualité de vie et le bien-être des personnes, des communautés et des lieux, et fait évoluer les principes économiques de la recherche du profit vers la coopération, la réciprocité et l'entraide.

3. L'ESS est un terme générique qui couvre un large éventail d'unités institutionnelles. Ce terme a été adopté par l'Organisation des Nations Unies (par l'intermédiaire de l'UNTFSSSE¹) et dans les documents officiels de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à la suite de la première conférence régionale tenue en 2009 à Johannesburg². Bien qu'il n'existe pas encore de définition universelle, la législation et les décrets relatifs à l'ESS adoptés dans plusieurs pays convergent vers une compréhension commune sur la base de deux éléments constitutifs, que nous avons également adoptés dans ce document :

4. L'ESS désigne l'ensemble des activités économiques des unités institutionnelles fonctionnant sur la base de **cinq principes généraux** :

Bloc de construction 1 :

	Un objectif social, culturel ou environnemental
	La distribution limitée ou interdite des excédents
	Une gouvernance démocratique
	L'adhésion volontaire
	L'autonomie et l'indépendance

¹ Groupe de travail inter-agences de l'ONU sur l'économie sociale et solidaire (<https://unsse.org/>).

² Conférence Régionale de l'OIT. 2009. L'économie sociale – la réponse de l'Afrique à la crise mondiale, Johannesburg, 19-21 octobre 2009.

5. L'ESS englobe **diverses formes d'organisation**. Selon les circonstances nationales, les unités de l'ESS peuvent inclure des coopératives, des associations, des sociétés mutuelles, des fondations, des entreprises sociales, des organisations communautaires, des groupes d'entraide et d'autres unités fonctionnant conformément **aux valeurs et aux principes de l'ESS**, y compris **les entités non enregistrées et de l'économie informelle**.

6. La caractéristique des organisations de l'économie sociale et solidaire (OESS) est qu'elles sont **des organisations qui "font le bien"**. Elles sont établies et gérées de manière à obtenir des résultats positifs communs. Elles fonctionnent selon les principes de solidarité, de démocratie et de mutualisme – un socle de valeurs qui privilégie le gain collectif sur le bénéfice individuel.

7. La recherche démontre la pertinence des OESS pour **promouvoir la création d'emplois décents en Afrique**, notamment pour les jeunes, les femmes et les personnes et groupes marginalisés.³ Il s'agit souvent d'entreprises et **d'organisations communautaires** et, comme elles s'attaquent aux défis et aux besoins socio-économiques et environnementaux des communautés et des pays, leur champ d'action est large et leur impact considérable.

8. Par exemple, on trouve des OESS dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de la finance, du soutien aux jeunes et aux personnes âgées, ainsi qu'aux personnes vivant avec un handicap. Elles se préoccupent de la sécurité alimentaire et proposent des solutions énergétiques, comme les systèmes d'énergie solaire pour les communautés rurales hors réseau. Elles offrent des compétences de développement aux jeunes et aux personnes marginalisées et innovent avec des initiatives d'éducation accessibles dans les collèges, les écoles et les crèches. Elles **complètent les interventions gouvernementales** et introduisent des approches novatrices qui traitent directement des privations et de l'injustice. En tant que telles, elles encouragent **la citoyenneté active**, favorisent **la cohésion sociale** et **la résilience sociétale**.

9. Avec son approche centrée sur les personnes et sensible à la planète, l'ESS est largement reconnue comme un modèle d'**inclusivité**. L'ESS est donc un dispositif

³ British Council. 2020. Entreprise sociale et création d'emplois en Afrique sub-saharienne. <https://www.britishcouncil.org/society/social-enterprise>

important pour concrétiser la **philosophie du « construire en mieux pour l'avenir »** d'un monde qui doit encore faire face à l'impact de la pandémie COVID-19⁴.

10. Comme les interventions de l'ESS apportent des changements sociaux, environnementaux et économiques, l'impact s'étend à tous les ministères et organismes gouvernementaux. Cela crée une opportunité de **cohérence politique**, reliant le travail des agences sociales, économiques et environnementales en faveur de la construction **d'économies inclusives** axées sur le bien-être, le travail décent et la prospérité pour tous. Elle réalise les **fonctions de protection, de production et de redistribution de la protection sociale pour les personnes vulnérables, marginalisées et exclues**.

11. Dans un contexte où les traditions de partage, de confiance, d'aide mutuelle et de travail collectif sont enracinées dans les structures sociales et culturelles à travers l'Afrique, on peut affirmer que l'ESS constitue **l'économie inclusive de l'Afrique** de l'ère moderne.

12. Dans le cas des seules coopératives, près de 400 000 organisations en Afrique desservent plus de 50 millions de membres⁵. Le nombre estimé d'emplois créés directement par les entreprises sociales en Afrique subsaharienne va de 28 millions à 41 millions⁶. En Afrique du Sud, l'ESS est considéré comme un employeur plus important que le secteur agricole et des transports et est estimé à 6% des emplois.⁷ En Tunisie et au Maroc, l'ESS représente respectivement environ 4% et 5% de la population économiquement active. Dans les deux pays, les associations sont bien implantées, avec 200 000 associations au Maroc et 24 000 en Tunisie. Au Maroc, les mutuelles d'assurance maladie (avec 7,5 millions de personnes couvertes) et les coopératives (avec 35 000 organisations, dont les deux tiers sont agricoles) sont devenues un secteur marchand puissant. En Égypte, le secteur coopératif comprend à lui seul 18 000 coopératives et dessert 12 millions de membres. La valeur ajoutée générée par le secteur est estimée à plus de 7 % du PIB⁸.

⁴ UNTFSSSE. 2020. Quel rôle pour l'économie sociale et solidaire dans la reprise après la crise de Covid-19 ? Juin 2020

⁵ CICOPA. 2017. Coopératives et emploi : Deuxième rapport mondial.

⁶ British Council. 2020. entreprise sociale et création d'emplois en Afrique subsaharienne.

⁷ Département des affaires économiques, Afrique du Sud. 2019. Projet de livre vert sur l'économie sociale nationale. https://base.socioeco.org/docs/draft_green_social_economy. 25 Février 2019.

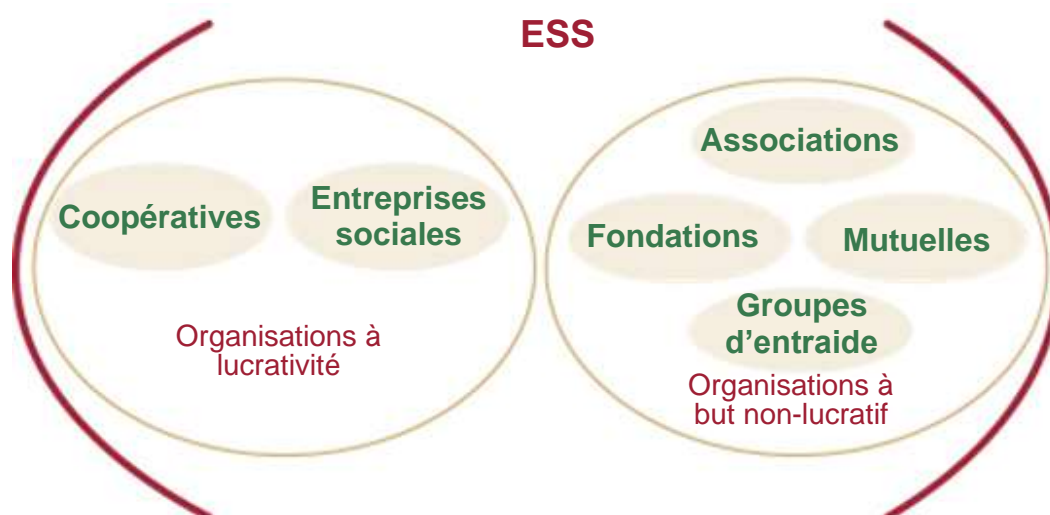
⁸ BEI-FEMIP. 2014. Économie sociale et solidaire : Vecteur d'inclusivité et de création d'emplois dans les pays partenaires méditerranéens.

Délimitation de l'ESS – caractéristiques, valeurs et principes

13. Le champ d'application de l'ESS comprend les entreprises à but lucratif limité (coopératives, entreprises sociales) et les organisations à but non lucratif (mutuelles, associations, fondations, groupes d'entraide), ainsi que les groupes non enregistrés et informels. Toutes les OESS fonctionnent selon un **ensemble commun de valeurs et de principes**.

Statuts juridiques des OESS

14. De nombreux pays d'Afrique disposent déjà de diverses formes juridiques pour les OESS. Les principales formes juridiques sont résumées dans la figure ci-dessous.



- **Une coopérative** est une association autonome de personnes volontairement réunies, pour répondre à leurs aspirations et à leurs besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et régie démocratiquement.⁹
- **Une entreprise sociale** est une unité économique qui utilise les moyens du marché et applique des principes entrepreneuriaux, principalement pour servir des objectifs

⁹ ACI. 1995. Déclaration sur l'identité coopérative. OIT 2002 Promotion des coopératives Recommandation No 193.

sociaux. Elle peut par exemple employer et former des personnes défavorisées, comme des personnes handicapées et des chômeurs de longue durée, fabriquer des produits ayant une valeur sociale particulière ou servir les personnes défavorisées d'autres façons.¹⁰ Il n'existe pas toujours de forme juridique spécifique pour les entreprises sociales, qui utilisent parfois d'autres structures organisationnelles comme les coopératives, les associations, etc. L'expression « entrepreneuriat social » est également utilisée comme terme générique pour décrire le secteur.

- **Une société mutuelle** est organisée par des personnes qui visent à améliorer leur situation économique par le biais d'une activité collective. Elle diffère d'une coopérative en ce qu'elle est un mécanisme de partage des risques, qu'ils soient personnels ou matériels, par le biais de contributions périodiques à un fonds commun.¹¹

- **Une association** est une entité juridique qui est principalement engagée dans la production de services non marchands destinés aux ménages ou à la collectivité et dont les principales ressources sont des contributions volontaires. Une association communautaire ou de base offre des services aux membres d'un quartier, d'une communauté ou d'un village particulier, ou défend leurs intérêts.¹²

- **Une fondation** est une entité qui a à sa disposition des actifs ou une dotation et qui, en utilisant les revenus générés par ces actifs, accorde des subventions à d'autres organisations ou réalise ses propres projets et programmes.¹³

- **Un groupe d'entraide** est similaire à une société coopérative ou à une société mutuelle dans la mesure où les individus s'associent pour atteindre des objectifs de soutien mutuel, tels qu'un soutien technique et financier, qui ne pourraient être atteints au niveau individuel. Il diffère toutefois des deux, en ce qu'il n'est pas principalement engagé dans des activités commerciales.¹⁴

¹⁰ Nations Unies. 2018. Compte satellite sur les institutions sans but lucratif et connexes et le travail bénévole. New York, 2018.

¹¹ Communauté Européenne, FMI, OCDE, ONU et Banque mondiale, Système de comptabilité nationale, 2008.

¹² Ibid.

¹³ Ibid.

¹⁴ Ibid.

15. Tous les OESS ne sont pas enregistrés. Beaucoup sont des micro-entreprises communautaires qui font le lien entre les secteurs formel et informel, la tradition et la modernité, comme les groupes d'entraide de femmes, les groupes forestiers communautaires, les pré-coopératives, les systèmes d'irrigation communautaire, les systèmes collectifs d'entraide de travail agricole, les unités économiques populaires, les organismes d'approvisionnement social ou les « services de proximité », les associations de travailleurs du secteur informel, les sociétés funéraires, les monnaies communautaires et les systèmes de financement alternatif, y compris les associations rotatives d'épargne et de crédit (AREC). L'ESS est souvent un catalyseur pour le passage de l'informel au formel, tant pour les individus que pour les types d'activités économiques dans lesquelles ils peuvent s'engager pour assurer leur subsistance.

Caractéristiques communes

16. Objectif social, culturel ou environnemental : l'objectif des unités d'ESS est de répondre aux besoins de leurs membres, de la communauté dans laquelle ils vivent ou de la société dans son ensemble, plutôt que de maximiser les bénéfices d'entrepreneurs individuels ou d'actionnaires. Favorisant la solidarité interne et sociétale, elles cherchent à **concilier les intérêts de leurs membres, utilisateurs ou bénéficiaires et l'intérêt général**.

17. Distribution limitée ou interdite de l'excédent : conformément à leur objet, les unités d'ESS soit ne distribuent pas d'excédents, soit le font sur la base de l'activité des membres, en matière de travail, de services, d'utilisations ou de mécénat, plutôt que selon le capital investi. Certaines lois nationales font référence à ce principe comme étant la **primauté des personnes et du travail sur le profit**.

18. Gouvernance démocratique : les règles applicables aux unités d'ESS prévoient une gouvernance démocratique, participative et transparente, permettant le contrôle des membres, la participation active à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions, et la responsabilisation des représentants élus. Dans les unités d'ESS de base, les membres ont des droits de vote égaux, **selon le principe « un membre, une voix »**. Les unités d'ESS d'autres niveaux sont également organisées de manière démocratique.

19. Adhésion volontaire : les membres rejoignent et restent dans les unités d'ESS volontairement et librement, sans pénalité ni menace de sanction pour non-adhésion. L'adhésion aux unités d'ESS n'est ni obligatoire, ni forcée et doit comporter un élément de choix significatif. Les unités d'ESS peuvent s'engager dans une coopération volontaire et un soutien mutuel avec d'autres unités d'ESS.



20. Autonomie et indépendance : les unités ESS sont auto-gouvernées. Elles jouissent de l'autonomie et de l'indépendance vis-à-vis des autorités publiques ou de toute entité extérieure à l'ESS, et ne sont pas soumises à une ingérence ou des contrôles indus. Si elles concluent des accords avec d'autres unités d'ESS ou des acteurs des secteurs public et privé, ou si elles lèvent des capitaux de sources externes, elles doivent le faire dans des conditions compatibles avec les valeurs et les principes de l'ESS.

Valeurs partagées

21. L'ESS est une approche du développement économique fondée sur l'éthique et les valeurs qui donne la priorité à l'humanisme, la démocratie, la solidarité, l'inclusivité, la subsidiarité, la diversité, la créativité, le développement durable, l'égalité, l'équité et la justice pour tous, dans le respect de l'intégration des pays et des personnes dans une économie plurielle et solidaire¹⁵.



Femmes d'une unité locale de développement de la production en Tunisie

¹⁵ RIPESS. 2008. Réseau intercontinental pour la promotion de l'économie solidaire sociale, Charte, 2008.

Agenda 2063 et contexte politique global en lien avec l'ESS

22. L'Agenda 2063 de l'Union africaine, que l'Assemblée de l'UA a officiellement adopté en 2015, fournit une vision et une feuille de route collectives pour construire une Afrique prospère et unie fondée sur des valeurs communes et un destin commun. L'Agenda 2063 relie la prospérité qu'il envisage à la pleine participation de tous les membres de la société.

23. La présente stratégie décennale d'ESS et son plan de mise en œuvre s'alignent sur ce mandat inclusif, en réalisant directement **six des sept aspirations de l'Agenda 2063 de l'UA**, ainsi que leurs buts et leurs domaines prioritaires, étant entendu qu'ils peuvent se chevaucher. Une association d'entraide agricole pour femmes peut par exemple s'intéresser à la lutte contre la faim, l'égalité des sexes, le travail décent et l'éradication de la pauvreté.

24. À cet égard, la déclaration « **Transformer notre monde – l'Agenda 2030 pour le développement durable** » a également pour troisième principe clé de « ne laisser personne de côté », en parallèle de l'universalité et l'intégration. La vision d'un « monde juste, équitable, tolérant, ouvert et socialement inclusif dans lequel les besoins des plus vulnérables sont satisfaits » et d'un « monde dans lequel chaque pays bénéficie d'une croissance économique durable, inclusive et durable et d'un travail décent pour tous »¹⁶ (paragraphe 8 et 9) sont également en phase avec cette stratégie et ce plan de mise en œuvre en matière d'ESS sur dix ans.

25. La stratégie d'ESS contribue donc à **un certain nombre d'objectifs de politique internationale et continentale.**

¹⁶ Assemblée générale des Nations Unies. 2015. Transformer notre monde : Le programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030.

L'Agenda social 2063 de l'UA et l'ESS

26. À la demande du Conseil exécutif de l'UA, l'Agenda social 2063 de l'UA et le plan de mise en œuvre qui l'accompagne ont été élaborés et adoptés en février 2020.¹⁷ L'Agenda social 2063 articule le contenu du développement social et le contexte de l'Agenda 2063. Il définit l'orientation stratégique pour atteindre les objectifs clés de politique sociale de l'Agenda 2063 et d'autres instruments de l'UA opérant dans le domaine du développement social, tels que la Déclaration et le Plan d'action de Ouagadougou +10 sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif de 2015.

27. Les thèmes de politique sociale identifiés dans l'Agenda social 2063 constituent un vaste espace où l'ESS peut devenir opérationnelle. Cela s'ajoute aux possibilités de **combinaison des produits et services sociaux et environnementaux** au sein des piliers de la politique sociale et d'accroître le volume des prestations de services offerts par les acteurs des secteurs public et privé. À cet égard, l'ESS peut contribuer à la transition des activités informelles vulnérables vers l'économie formelle, avec une durabilité ancrée dans le soutien public et privé au service ou au produit concerné.









Un centre pour enfants handicapés à Kigali au Rwanda qui œuvre sur leur inclusion dans la société

¹⁷ Commission de l'Union Africaine. 2020. Agenda social 2063. EX.CL Dec. 1074 (XXXVI), Février 2020, CUA, Addis Ababa.

Instruments de politique de l'UA connexes ayant une incidence directe sur l'ESS en Afrique

28. La Déclaration et le Plan d'action de Ouagadougou +10 sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif (adoptés en 2015)¹⁸ définissent six domaines prioritaires clés. L'inclusion est inhérente aux six domaines :

	Leadership, responsabilité et gouvernance pour des économies inclusives
	Emploi des femmes et des jeunes
	Protection sociale pour la productivité et une croissance durable et inclusive
	Des institutions du marché du travail qui fonctionnent bien et inclusives
	Migration de la main-d'œuvre et intégration économique régionale
	Partenariat et mobilisation des ressources

29. L'intégration du continent, y compris la création d'un espace dans l'ESS pour les travailleurs migrants et les rapatriés, a été facilitée par **trois instruments juridiques et politiques** adoptés en 2018 par les organes politiques de l'UA.

30. Le premier a été le **Protocole sur la libre circulation des personnes**, adopté le 29 janvier 2018 en tant que protocole additionnel au Traité instituant la Communauté économique africaine. L'article 14, qui porte sur la libre circulation des travailleurs, stipule que :

- i) Les ressortissants d'un État membre ont le droit de rechercher et d'accepter un emploi sans discrimination dans tout autre État membre, conformément aux lois et politiques de l'État membre d'accueil.
- ii) Un ressortissant d'un État membre qui accepte et prend un emploi dans un autre État membre peut être accompagné d'un conjoint et de personnes à charge. ¹⁹

¹⁸ Commission de l'Union Africaine. 2015. Déclaration de Ouagadougou +10 et plan d'action sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif. Assembly/AU/Decl. 6 (XXIII). Janvier 2018.

¹⁹ Commission de l'Union africaine. 2018. Protocole au traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de séjour et au droit d'établissement. 29 janvier 2018.

31. Le second a été le lancement du **marché unique africain du transport aérien** en janvier 2018, adopté par 23 États membres. Le lancement du programme « Ciel ouvert » a permis d'améliorer les connexions entre les États membres et de renforcer le tourisme interafricain, ce qui a une incidence sur l'ESS. Depuis lors, la COVID-19 a bien sûr gravement affecté le tourisme en Afrique.

32. La troisième décision de politique générale a été **la Zone de libre-échange continentale africaine** (ZLECA) que la session extraordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'UA a adoptée en mars 2018 et qui est entrée en vigueur en 2020. L'accord de la ZLECA est essentiel pour faciliter la circulation des personnes, des services et des biens sur le continent. Ce sont surtout les femmes et les jeunes qui s'engagent dans des activités commerciales transfrontalières et un grand nombre fournissent leur travail dans les domaines de l'agriculture et du travail domestique, souvent dans des situations de travail précaires et peu rémunérées. L'ESS peut être un outil important pour aider les populations migrantes croissantes du continent afin qu'elles puissent s'organiser entre elles et que leurs besoins soient légitimement satisfaits par des formes juridiques telles que les coopératives ou les associations d'entraide.

Les objectifs de développement durable 2030 de l'ONU et l'ESS

33. La résolution de l'ONU sur l'Agenda 2030 souligne le rôle que les coopératives, les organisations de la société civile et les organisations philanthropiques peuvent jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

34. Les OESS contribuent à tous les ODD : elles jouent un rôle clé dans la lutte contre la pauvreté (ODD 1), en fournissant des solutions pertinentes aux besoins fondamentaux en matière d'alimentation (ODD 2), de santé (ODD 3), d'éducation (ODD 4), d'égalité des sexes (ODD 5), d'eau (ODD 6) et d'énergie (ODD 7). Les OESS contribuent à la création de richesse pour les personnes et à des conditions de travail et d'emploi décentes (ODD 8) et ont une forte capacité d'innovation et de résilience (ODD 9), contribuant à réduire les inégalités économiques et sociales (ODD 10) et rendant les villes plus vivables (ODD 11). Elles soulignent également l'importance d'une consommation et d'une production responsables (ODD 12), d'une action contre le changement climatique (ODD 13) et de la protection de la vie aquatique (ODD 14) et terrestre (ODD 15). Leur fonctionnement

participatif et démocratique les rend efficaces, responsables et inclusives (ODD 16) et intégrées dans les réseaux de coopération et de partenariat (ODD 17).

35. En 2013, les Nations Unies ont créé le Groupe de travail inter-institutions de l'ONU sur l'économie sociale et solidaire (UNTFSSSE). En 2021, l'UNTFSSSE réunit 18 membres, institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que 15 observateurs et réseaux d'ESS. L'objectif de l'UNTFSSSE est de repenser le développement à la suite des multiples crises mondiales, dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015²⁰.

L'Agenda pour le travail décent de l'OIT et l'ESS

36. L'Agenda pour le travail décent repose sur **quatre piliers** – la création d'emplois, la protection sociale, les droits au travail, le dialogue social – l'égalité des sexes étant en outre un objectif transversal.

37. Les OESS créent et défendent un travail décent. Elles accordent une attention particulière à la qualité des emplois créés, notamment en termes de stabilité des contrats, de niveaux de salaire et de couverture sociale. Elles participent à la conversion vers l'économie formelle et sont des employeurs et des soutiens des groupes vulnérables, comme les chômeurs de longue durée, les travailleurs peu qualifiés, les personnes handicapées, les jeunes ruraux et les femmes. Elles contribuent au renforcement des unités économiques autonomes, et donc à l'emploi, par le biais de la mise en réseau. Cela permet le développement de services communs, l'échange d'expériences, la création d'opportunités commerciales entre utilisateurs et l'ouverture de l'accès au marché²¹.

38. Les coopératives et les entreprises sociales sont des exemples d'OESS qui **réforment le lieu de travail** : les coopératives de travailleurs (y compris les coopératives de plateforme) transfèrent la propriété aux employés plutôt qu'aux actionnaires, et les entreprises sociales promeuvent des modèles d'affaires bénéfiques. L'égalité des droits de vote des entreprises coopératives, sur la base d'un membre, une voix, et les caractéristiques de bonne gouvernance, telles que la transparence, la responsabilité, la redevabilité, la

²⁰ UNTFSSSE. 2019. Mise en œuvre des objectifs de développement durable : Quel rôle pour l'économie sociale et solidaire ? Octobre 2019.

²¹ OIT. 2017. Économie sociale et solidaire et avenir du travail. Document de travail EURICSE pour le BIT/Bureau international du travail, Genève.

participation, la réactivité aux besoins des personnes et le respect de la primauté du droit, sont également des spécificités de l'identité coopérative qui les rendent attrayantes pour les syndicats en tant que modèle d'entreprise²².

39. Dans la **Déclaration d'Abidjan de 2019** adoptée par les gouvernements, les travailleurs et les employeurs de 49 pays africains, **l'ESS a été spécifiquement identifiée** pour promouvoir une croissance et un développement économiques inclusifs et durables, le plein emploi productif librement choisi et le travail décent pour tous.²³



Couturières dans une coopérative de couture au Sénégal

²² OIT. 2017. La coopération dans un monde du travail en mutation : Vers un avenir coopératif. Note d'information de l'OIT numéro 6, mars 2017.

²³ Conférence Régionale de l'OIT. 2019. Promouvoir la justice sociale : Façonner l'avenir du travail en Afrique. Abidjan, Côte d'Ivoire, 3-6 décembre 2019.

Favoriser l'économie sociale et solidaire en Afrique

40. Afin de suppléer aux insuffisances des systèmes de protection sociale et de services de base à la population, tout en favorisant la cohésion sociale et la citoyenneté, plusieurs mesures peuvent être prises pour améliorer, renforcer et permettre le développement de ce secteur dynamique, créatif et novateur.

Faire connaître l'ESS

Éclairer les responsables politiques et administratifs

41. La prise de conscience des contributions potentielles multisectorielles et intersectorielles de l'ESS est insuffisante parmi les élus continentaux, régionaux et nationaux, y compris parmi les fonctionnaires internationaux et nationaux (fonctionnaires de la Commission de l'UA, des CER et des ministères nationaux). **Il est donc nécessaire de faire du lobbying pour une reconnaissance et une compréhension plus large de l'ESS.**

Engager les syndicats et les organisations de l'économie informelle

42. Les représentants des syndicats continentaux, régionaux et nationaux et les organisations nationales d'économie informelle sont d'importants promoteurs de l'ESS et beaucoup y sont impliqués en tant que tels. Toutefois, les acteurs de l'ESS doivent faire pression plus directement sur les syndicats pour ce qui est du **potentiel de création d'emplois et de travail décent** que l'ESS offre aux travailleurs en situation d'emploi précaire et aux chômeurs.

Engager les organisations d'employeurs

43. Les organisations d'employeurs continentaux (Business Africa), les chambres de commerce et d'industrie régionales et nationales manquent d'informations sur les réglementations et les opportunités commerciales de l'ESS dans différents secteurs, tels que la santé, l'éducation et l'agriculture. Elles ne devraient pas seulement être informées de ces possibilités, mais aussi faire pression pour que **les infrastructures et les ressources soient disponibles, y compris des formations liées à l'ESS.**

Organiser la formation sur l'ESS

Offrir des formations aux dirigeants et aux gestionnaires des entreprises de l'ESS

44. Les OESS établies devraient s'engager dans l'identification des besoins de formation (par exemple sur les plans d'affaires, le financement bancaire, la formation en gestion ou les conseils juridiques) et d'expansion vers la fourniture de biens ou de services supplémentaires dans leur secteur. Les prestataires de **services de développement des entreprises (SDE) devraient étendre et adapter leurs services** aux organisations de l'ESS.

Introduire l'ESS dans les programmes d'éducation et de formation professionnelle

45. La majorité des établissements d'enseignement n'offrent pas de programmes de formation ou n'incluent pas d'études de cas sur l'ESS et un **programme d'études entrepreneuriales est recommandé**. Actuellement, les jeunes, les femmes et les personnes handicapées ne sont pas spécifiquement ciblés pour la formation à l'ESS. Les établissements d'enseignement supérieur devraient également être encouragés à offrir des programmes éducatifs sur l'ESS.

Sécuriser l'ESS légalement et institutionnellement

Renforcer le cadre juridique et administratif d'ESS

46. Dans de nombreux États membres, l'ESS n'est pas sécurisée en raison de l'absence ou de la faiblesse d'un cadre juridique et administratif pour le secteur. Des actions de lobbying sont nécessaires pour amener les parlementaires et les ministères concernés par le secteur à rédiger des lois et des règlements afin **de renforcer et d'encourager l'ESS** dans les États membres.

Soutenir la création et le développement de structures de gouvernance pour l'ESS

47. Les structures, d'origine législative ou réglementaire, destinées à soutenir la gouvernance et le développement de l'ESS sont négligées ou absentes dans les États membres de l'UA. Les ministères concernés ne sont pas représentés et les acteurs expérimentés et spécialisés d'ESS ne sont pas incités **à apporter leur contribution** à de telles structures, ce qui se traduit par de nombreuses opportunités manquées pour le secteur.

Encourager la formalisation de l'économie informelle par l'ESS

48. Dans de nombreux États membres, il n'y a pas d'effort concerté pour soutenir la transition des unités économiques informelles vers la formalité. Cette lacune devrait être comblée, notamment en raison de l'expansion rapide de l'économie informelle dans tous les pays (résultant en partie de la pandémie). Comme **l'économie informelle est un incubateur important pour les activités de l'ESS**, une vaste campagne de formalisation des activités des unités économiques informelles se répercutera sur le secteur de l'ESS. La promotion de régimes fiscaux en vue d'améliorer la qualité des services de protection sociale pour les travailleurs de l'économie informelle et rurale contribuera à la transition vers l'économie formelle de nombreuses OESS de l'économie informelle. Les États membres doivent être soutenus pour concevoir des politiques consacrées à la transition vers la formalisation, conformément au Programme commun CUA-OIT sur la transformation de l'économie informelle.

Prendre en considération les formes traditionnelles d'ESS

49. Il existe des groupes communautaires de production et d'entraide basés sur **des normes culturelles, religieuses et coutumières**, spécifiques à chaque pays et enracinées dans leur histoire. Le système de Zakat au Soudan et les Kings Fields en Eswatini en sont de bons exemples. Ces organisations traditionnelles conservent une réelle importance économique, sociale et culturelle. Leur reconnaissance juridique est souvent imparfaite et pose des problèmes en termes de formalités administratives et fiscales. Leur intégration dans le domaine de la réglementation de l'ESS peut faciliter leurs actions.

Établir un soutien financier et technique pour développer l'ESS

Promouvoir les mécanismes de financement public/privé

50. La question du **financement des OESS** est essentielle, car les personnes impliquées ont souvent des capitaux limités et leurs projets sont souvent trop petits pour attirer l'intérêt des investisseurs externes et des banques. Le manque de connaissances sur l'ESS dans les institutions financières, les administrations et les collectivités peut également bloquer l'aide publique et l'accès aux produits financiers. La mise en œuvre et la sécurisation de systèmes de financement hybride (public, bancaire, philanthropique, ONG, crowdfunding) sont donc essentielles à toutes les étapes du développement des OESS (démarrage, création, consolidation de l'activité, changement d'échelle,

transmission). Les personnes qui sont actives dans le secteur ont également besoin d'avoir accès à des services de développement des entreprises, tant financiers que non financiers, comme la formation en gestion d'entreprise et en opérations de base, afin de développer leurs capacités et leurs aptitudes à gérer leurs OESS comme des organisations entrepreneuriales.

Encourager le développement de chaînes de valeur

51. Les réseaux et partenariats transversaux, territoriaux et nationaux facilitent la formation de chaînes de valeur. Ils contribuent au développement de synergies et d'échanges de connaissances et de bonnes pratiques. Cette décompartmentalisation peut permettre de travailler sur **des projets de développement communs**, en reliant les phases d'achat, de financement, de production, de transformation, de distribution, de transport et de commercialisation. Ces accords de partenariat peuvent être formés entre des organisations de différentes catégories d'ESS, par exemple entre des coopératives et des associations, mais aussi avec des entreprises du secteur à but lucratif, qu'il s'agisse de PME ou de grandes entreprises.

Faciliter l'accès aux marchés, y compris publics

52. Les OESS sont généralement de taille limitée et manquent souvent de l'expertise technique et des moyens financiers nécessaires pour commercialiser leurs produits là où la majorité des consommateurs sont, à la fois à l'échelle nationale et internationale. La promotion de **plates-formes communes de marché physique et électronique** devrait donc être encouragée. De même, il est souvent impossible pour les OESS de participer à des processus de passation de marchés publics et privés, où souvent les avantages de leur mission sociale et environnementale ne sont pas valorisés. Les produits et services de l'ESS devraient être promus selon **des mécanismes de clauses ou de label sociaux**, y compris sur les plateformes en ligne. Dans la mesure du possible, la participation des OESS aux marchés publics et privés devrait être facilitée par l'attribution de contrats sous forme de lots séparés et en donnant la priorité aux clauses sociales et environnementales.

Promouvoir le travail décent et l'emploi productif

53. L'ESS a une **approche du travail centrée sur l'homme** et, à ce titre, elle incarne des principes qui deviendront probablement de plus en plus importants dans les milieux de travail. Le secteur est fondé sur les droits au travail, l'égalité entre les sexes, le dialogue social et l'autonomisation et peut donc être un facteur clé de la réalisation d'un « plein emploi productif et d'un travail décent pour tous » (ODD 8). L'ESS a démontré son potentiel pour créer des

emplois et des activités génératrices de revenus là où ils sont le plus nécessaire, en particulier pour les personnes les plus vulnérables du continent, y compris les personnes dans les zones vulnérables. La gouvernance participative et la nature locale des OESS permettent aux travailleurs de contribuer à la définition de politiques efficaces en matière de salaires et de revenus, de sécurité de l'emploi, de protection sociale, de formation, d'heures de travail et de conditions d'emploi. L'ESS est essentielle pour la prévention, le rétablissement, la paix et la résilience face aux crises, elle offre une passerelle de l'économie informelle à l'économie formelle pour les travailleurs et les unités économiques, et contribue à rendre les transitions numériques et écologiques plus équitables.

Secteurs économiques où les interventions peuvent avoir un impact socio-économique plus large

54. Les neuf domaines ou piliers thématiques de politique sociale identifiés dans l'Agenda social 2063 de l'UA pour atteindre les objectifs de politique sociale (et de développement social) de l'Agenda 2063 représentent un vaste potentiel pour l'ESS.

55. La politique familiale (maintenir la famille africaine unie) et **l'égalité des sexes** sont les piliers transversaux de la politique sociale et des domaines thématiques de l'Agenda social 2063. L'ESS est réputée pour son rôle dans l'égalité entre les sexes, tout en offrant une gamme de services qui soutient l'économie des soins (*Care Economy*) et de la famille. L'ESS renforce l'accès et la participation des femmes à l'économie par le biais de produits et services de l'ESS, et fait progresser la sécurité humaine des femmes et des filles.²⁴



Membres d'une coopérative de champignonnières et de poulaillers à Dar es Salaam, en Tanzanie. Celle-ci a été créée comme une alternative au cassage de pierres dans les carrières voisines, qui était autrefois la principale activité des femmes

²⁴ Núñez, R. B. C., Bandeira, P. et Santero-Sánchez, R. 2020. L'économie sociale, l'égalité des sexes au travail et l'Agenda 2030 : Théorie et preuve de l'Espagne. Durabilité (Suisse), 12(12). <https://doi.org/10.3390/su12125192>

56. De même, il existe des opportunités pour l'ESS dans les sept autres piliers de la politique sociale.

- **Protection sociale** : les OESS complètent les dispositifs du secteur public pour répondre aux besoins de protection sociale. Par exemple, elles facilitent l'accès aux soins de santé essentiels, soutiennent les garanties de revenu pour les personnes malades, créent des activités génératrices de revenus pour les personnes handicapées et les chômeurs, et fournissent une aide pratique pour s'occuper des personnes âgées et pour faire face au décès des membres de la famille.

- **Accès universel aux services et aux services sociaux de base** : les OESS facilitent et renforcent la prestation de services là où elle est inadéquate au niveau des autorités locales et rurales, par exemple en assurant l'enlèvement des ordures, la distribution d'eau, d'énergie, le logement, le transport, les services de construction à petite échelle.

- **Accès à une éducation de qualité et inclusive** : les OESS sont largement impliquées dans le secteur de l'éducation, qui est particulièrement crucial pour les enfants, les jeunes et les personnes handicapées. Elles fournissent des services de transport, d'accès et de soutien aux TIC (y compris les ordinateurs et l'Internet), d'éducation des enfants, d'activités périscolaires et de services tels que le tutorat, ainsi que d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP), y compris aux étudiants de l'enseignement supérieur.

- **Accès à la santé et au bien-être** : les OESS facilitent l'accès des personnes handicapées et des personnes âgées aux centres de santé communautaires. Sous la forme d'associations mutuelles ou de coopératives, ces personnes peuvent de fait gérer elles-mêmes ces centres, en intégrant des actions ciblées telles que le traitement de troubles liés à la consommation de substances. Dans les clubs de loisirs et de sport, les OESS peuvent aider au développement de compétences à travers la gestion d'événements dans diverses disciplines sportives.

- **Accès à une nourriture suffisante et nutritive** : les OESS participent à la collecte, au stockage sécurisé et à la distribution de nourriture dans des lieux tels que les banques alimentaires locales, les écoles, les hôpitaux et les restaurants communautaires à bas prix. Dans le domaine de la production agricole, l'ESS contribue à la mise en commun de matériel, à la maintenance et à l'entraide au travail.

- **Économie formelle, marchés du travail et entrepreneuriat** : les OESS promeuvent les services d'intermédiation pour le placement, tels que les programmes de mise en relation, fournissent des services Internet pour les demandeurs d'emploi, réunissent des jurys d'entretien d'embauche (également pour les emplois formels de l'ESS) et facilitent les services de soutien aux entreprises pour les aspirants entrepreneurs.
-
- **Économie informelle et rurale** : les OESS aident à catégoriser et à organiser les secteurs et apportent un soutien à la transition des unités informelles vers la formalisation. Elles offrent également des services d'EFTP et d'accès à l'information financière ou commerciale, de développement des affaires, de soutien scientifique et technologique, et facilitent les formalités d'enregistrement et de suivi des entreprises.
-
- **Les domaines culturel et artistique** peuvent être améliorés par les apports de l'ESS, par exemple par la formation aux compétences artisanales et traditionnelles. Les OESS peuvent également contribuer à la sauvegarde du paysage et du patrimoine culturel, notamment par le biais de liens avec le **secteur du tourisme et du secteur numérique**.

57. En conclusion, il est clair que l'ESS est multisectorielle et transversale et qu'elle répond aux besoins immédiats des communautés locales.

Améliorer le dialogue entre les parties prenantes de l'ESS et les autorités publiques

Promouvoir un système commun ou combiné de représentation des acteurs

58. Les réseaux sont importants pour promouvoir et renforcer les principes et les objectifs de l'ESS, encourager la collaboration entre ses différents segments, soutenir la création et le développement des entités d'ESS et former les opérateurs et les acteurs en partenariat avec les organisations compétentes. Plusieurs pays africains disposent d'organismes fédératifs, par exemple des organismes qui représentent les coopératives et/ou des réseaux qui représentent des OESS d'un même secteur d'activité, comme l'agriculture, l'artisanat ou le commerce. Il existe cependant très peu **de réseaux de pays et d'organismes régionaux** qui représentent la totalité de l'ESS, et il leur manque une voix singulière.



Coordonner et promouvoir la cohérence entre les politiques publiques sectorielles

59. Par nature, l'ESS relève de différents domaines d'intervention publique. Divers ministères, tels que l'économie et les finances, l'emploi et la formation professionnelle, les affaires sociales, les jeunes, les femmes, la culture, la santé, l'agriculture, l'éducation, l'artisanat et le commerce sont concernés. La mise en place d'une organisation gouvernementale et administrative spécifique et intersectorielle permet la cohérence et la synergie des différentes politiques publiques nationales et régionales liées à l'ESS. Il est important de mettre en place un **conseil consultatif** pour permettre le développement d'une co-construction stratégique entre toutes les parties prenantes privées et publiques de l'ESS.

Améliorer les connaissances en matière d'ESS et développer la coopération interafricaine en matière de recherche et de développement

60. Avec son poids économique dans toute l'Afrique et sa contribution importante au développement humain, durable et inclusif, l'ESS a montré sa résilience lors des crises économiques, sanitaires et de sécurité récentes. **En tant que secteur, il est toutefois invisible.** Il existe un manque de données sur le nombre d'organisations existantes, les emplois, les membres, les revenus générés, les secteurs d'activité et l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables. Il y a trop peu de réseaux panafricains d'acteurs, d'experts, de chercheurs et de responsables d'ESS, qui doivent être élargis et dynamisés pour faciliter l'échange d'expériences et de pratiques dans ce secteur. **Les bureaux nationaux de statistique** devraient être encouragés à **mesurer et à analyser l'ESS** en tant que sous-ensemble spécifique de l'économie, notamment par le biais de comptes satellites.

Perspectives politiques sur l'ESS dans les États membres de l'UA

61. Bien que l'ESS soit un concept relativement nouveau pour la plupart des États membres de l'UA, de nombreux gouvernements africains soutiennent certaines de ses dimensions et certains ont élaboré des cadres politiques et juridiques pour promouvoir le secteur.

62. Au niveau panafricain, l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA) a adopté en 2009 l'Acte uniforme relatif aux sociétés coopératives, qui couvre 17 pays. L'année suivante, l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) a adopté le règlement sur les mutuelles sociales, qui couvre huit pays. Toujours en 2010, l'Université africaine pour le développement coopératif (Bénin) a créé le réseau africain d'économie sociale solidaire (RAESS), en association avec le réseau mondial RIPESS, qui réunit 22 réseaux nationaux²⁵.

63. Les cinq pays africains, parmi les 30 pays du monde qui ont adopté **une législation sur l'ESS**, sont le Cap-Vert en 2016, le Cameroun et Djibouti en 2019, la Tunisie en 2020 et le Sénégal en 2021. Ces lois-cadres délimitent le périmètre de l'ESS en décrivant les différentes formes juridiques et en définissant des valeurs et des principes de fonctionnement partagés. Elles précisent les procédures d'enregistrement des unités et de suivi administratif et statistique. Elles organisent le dialogue entre les pouvoirs publics et les organisations qui représentent les acteurs. Elles précisent également les mesures de sensibilisation, de soutien, de financement, de fiscalité et de marchés publics.

64. **Une réglementation en lien avec l'ESS** est en cours au Maroc, en Algérie, en Afrique du Sud et au Gabon. Le Mali a adopté une politique nationale de promotion de l'ESS et un plan d'action en 2014 et une loi portant création du Centre national de soutien à la promotion de l'ESS en 2017. Des ministères chargés de l'ESS ont été établis au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Cameroun. Des pays comme le Mali, le Nigéria et le Sénégal ont pris l'engagement de développer une **académie d'ESS**.

²⁵ <http://www.ripess.org/reseaux-continentaux/afrique-et-moyen-orient/>

65. En Afrique anglophone, la promotion de l'ESS est traitée dans **la législation des coopératives et des organismes sans but lucratif**, et est abordée dans d'autres politiques plus larges sur des questions transversales comme la réduction de la pauvreté, le genre, la promotion de la santé et la conservation de l'environnement. Il existe aussi divers ministères qui appuient le développement d'OESS. Par exemple, il existe des politiques en Afrique de l'Est anglophone (Kenya, Tanzanie et Ouganda) qui soutiennent le développement du mouvement coopératif et des associations mutuelles d'assurance maladie. Des réseaux d'entreprises sociales ont également été créés en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, au Ghana et au Botswana.



Femmes d'une unité locale de développement de la production en Tunisie

Stratégie décennale pour l'ESS en Afrique

Vision

66. Une Afrique prospère, fondée sur une croissance inclusive et un développement durable, sur la démocratie et le respect des droits de l'homme, sur un patrimoine commun, des valeurs et une éthique partagées, et dont le développement est axé sur les peuples, en s'appuyant sur le potentiel des peuples africains, en particulier de leurs femmes et de leurs jeunes (Agenda 2063, aspirations 1, 3, 5 et 6).

Mission

67. Accroître l'identité, la visibilité et la reconnaissance de l'ESS en Afrique afin de tirer parti de son potentiel pour améliorer la qualité de vie des citoyens, promouvoir un travail décent, faciliter l'autonomisation, réduire la pauvreté et les inégalités en matière de santé, d'éducation et de genre, être résilient face aux crises économiques, sanitaires et environnementales, générer des innovations sociales et contribuer à la Renaissance culturelle africaine.

Objectif

68. Un environnement propice et favorable à l'ESS qui contribue à la construction d'une voie de développement plus équitable, plus inclusive et plus durable pour le continent africain.

Objectifs

69. La stratégie décennale d'ESS pour l'Union africaine vise à :

En général

- Reconnaître et promouvoir l'ESS en tant qu'acteur trans-sectoriel clé des principales politiques socio-économiques de l'Union africaine.
- Promouvoir la coordination entre les différents ministères, administrations et agences impliqués dans le fonctionnement trans-sectoriel de l'ESS, avec pour résultat la convergence d'objectifs stratégiques clairement définis et référencés.
- Favoriser un écosystème propice à la croissance de l'ESS en Afrique afin de réaliser les aspirations de l'Agenda 2063 et de tirer pleinement parti de l'Accord sur la zone de

libre-échange continentale africaine pour fournir des services aux citoyens en vue d'améliorer leur qualité de vie.

Spécifiquement

- Accroître **la prise de conscience continentale, régionale et nationale et le soutien politique à l'ESS.**

- Accroître la visibilité de l'ESS par **la communication et la formation** afin de capter l'intérêt des bénéficiaires, des opérateurs et des parties prenantes de l'ESS.

- Sécuriser l'ESS grâce à des **cadres juridiques, administratifs et institutionnels efficaces.**

- **Mettre en place des mécanismes de soutien financier et technique** pour libérer le potentiel de l'ESS et **éliminer les obstacles à son développement et à sa viabilité financière** en ce qui concerne les financements, les chaînes de valeur, l'accès aux marchés et le travail décent.

- Développer l'ESS dans **les secteurs économiques où ses interventions peuvent avoir un impact plus large sur le développement socio-économique et la durabilité environnementale** du continent et **intégrer les secteurs émergents.**

- Faciliter et promouvoir **le dialogue entre les parties prenantes et les pouvoirs publics** sur l'ESS aux niveaux local, national, régional et continental.

- Renforcer **les mécanismes de soutien financier et technique** pour les OESS.










- Promouvoir **la coopération interafricaine en matière de recherche et de développement** en matière d'ESS.



Une femme membre d'une coopérative vend du poisson frit à son stand dans les rues de Lilongwe au Malawi

Principes directeurs

70. Cette stratégie décennale d'ESS pour l'Union africaine est guidée par les **principes fondamentaux et les domaines clés** suivants :

	Droits de l'homme
	Sensibilité au genre
	Inclusivité – ne laissant personne de côté
	Travail décent
	Multisectorialité et multidisciplinarité
	Approche multi-statuts, intégrant les particularités nationales
	Participation
	Durabilité
	Développement local

Résultats escomptés

71. Sensibilisation, plaidoyer et politique continentale : l'ESS bénéficie du soutien politique et administratif du gouvernement et des partenaires sociaux aux niveaux continental, régional et national, sur la base de données probantes, d'actions de sensibilisation et de cadres politiques appropriés.

72. Communication et formation : la visibilité accrue de l'ESS attire l'intérêt des organisations et des entreprises ainsi que les investissements des secteurs public et privé. La mise en place de programmes de formation inclusifs sur l'ESS dans la formation technique et professionnelle et dans les établissements d'enseignement supérieur conduit au développement continu des capacités des dirigeants et des gestionnaires d'OESS.

73. Cadres juridiques, politiques, programmatiques et de gouvernance : l'adoption et l'opérationnalisation de cadres juridiques pour l'ESS dans les États membres renforcent les politiques, programmes et cadres de gouvernance trans-sectoriels d'ESS. Cela inclut les formes traditionnelles de production communautaire et les groupes d'entraide.

74. Viabilité économique, chaînes de valeur et marchés : les mécanismes de soutien financier et technique débloquent le potentiel économique et d'emplois des OESS. Cela conduit à leur viabilité économique, à une meilleure participation aux chaînes de valeur et à un accès accru au marché.

75. Secteurs du développement socio-économique et durabilité environnementale : les OESS élargissent leur impact dans des domaines tels que la durabilité de l'environnement, l'égalité des sexes, la protection sociale, l'accès universel aux services publics et aux services sociaux, l'éducation et les services de santé, l'agriculture, l'économie formelle et informelle, la culture et le tourisme en lien avec les piliers de la politique sociale de l'Agenda social 2063 et de la réponse globale de l'UA à la COVID-19.

76. Dialogue, cohérence des politiques et coopération interafricaine en matière de collecte de données, de recherche et de développement : le dialogue fonctionnel entre le gouvernement, les pouvoirs publics, ainsi qu'entre les acteurs et les parties prenantes de l'ESS renforce les mécanismes de soutien financier et technique à l'ESS. La collecte de données et la recherche interafricaines contribuent à la cohérence des politiques et à la coopération au développement dans le domaine de l'ESS.

Coordination et mise en œuvre de la stratégie décennale d'ESS pour l'Union africaine (2023-2033)

Coordination et supervision continentales

77. Relevant du Commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social, la Direction des affaires humanitaires et du développement social de la Commission de l'Union africaine (CUA) sera chargée de coordonner et de mettre en œuvre la stratégie décennale d'ESS. Comme la portée de la stratégie impliquera d'autres départements de la CUA, comme par exemple l'agriculture, le commerce, le développement du secteur privé (Affaires économiques), la santé, l'égalité des sexes et l'éducation, un mécanisme de coordination interne sera mis en place au niveau des directeurs, puis des chefs de division. Les réunions porteront sur l'orientation de la politique d'ESS, sa mise en œuvre, les résultats attendus et les impacts anticipés.

Suivi

78. Toutes les décisions ou résolutions relatives à l'adoption d'un document de politique par les organes politiques de l'UA contiendront la directive pour la CUA de faire régulièrement un rapport sur sa mise en œuvre (tous les ans ou tous les deux ans). Par la suite, la CUA distribuera le document de politique nouvellement adopté à tous les États membres et partenaires, et il sera également disponible sur le site Web de l'UA. La CUA développera en outre un questionnaire convivial de suivi à l'intention des Communautés économiques régionales (CER), des États membres et des partenaires parties prenantes, sur la base des résultats, des activités et des indicateurs couverts dans le plan de mise en œuvre de la politique.

79. Le questionnaire sera distribué aux points focaux d'ESS des CER et des États membres. S'il n'y a pas de ministère ou de direction dédié, il sera envoyé aux ministères du travail ou du développement social/des affaires sociales concernés. Il sera diffusé simultanément aux organismes régionaux et nationaux des partenaires sociaux, ainsi qu'aux agences des Nations Unies et autres partenaires reconnus.

80. Une fois reçus les questionnaires remplis, la CUA rédigera un rapport pour qu'il soit examiné par le Comité technique spécialisé du développement social, du travail et de l'emploi de l'UA (CTS-DSTE) qui se réunit tous les deux ans.

Évaluation et autres directives de mise en œuvre

81. La réunion d'experts (hauts fonctionnaires et représentants des partenaires sociaux) délibérera sur le rapport de la CUA sur la mise en œuvre de la stratégie décennale d'ESS et proposera des décisions à l'attention des ministres concernés, qui détermineront les actions ultérieures. Le rapport de la session et les décisions seront adoptés et distribués aux États membres et aux partenaires parties prenantes pour une action concertée supplémentaire qui sera communiquée lors de la session biennale suivante du CTS-DSTE.



African Union, PO Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia
Tel: +251 11 5517 700| Fax: +251 11 5517 844 | www.au.int
